



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

CM2026/02/20/06-2 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION AU TITRE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC PARIS LA DÉFENSE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE STATIONS VELIB' À LA DÉFENSE SUR LES COMMUNES DE PUTEAUX ET COURBEVOIE

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/02/10/02 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/19 portant approbation de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032, ainsi que ces quatre avenants approuvés par les délibérations suivantes : CM2020/12/1/10, CM2023/07/13/25, CM2023/12/20/19 et CM2025/12/12/35,

Vu la convention de coopération stratégique et financière entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense adoptée par délibération CM2024/04/09/17, et signée le 7 août 2024,

Vu la demande de subvention de l'Etablissement Paris La Défense, portant sur le financement du déploiement de stations Vélib' à La Défense, constituant un projet,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle métropolitaine constitue une priorité pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit, ainsi qu'aux actions de mobilité durable,

Considérant que les garanties de succès d'un service de vélos en libre-service à l'échelle de la Métropole du Grand Paris reposent sur la cohérence et la pertinence du service, notamment quant à sa continuité territoriale et son maillage,

Considérant la convention de partenariat stratégique et financière et son avenant n°1 adoptées respectivement les 9 avril 2024 et 20 février 2025, posant le projet de déploiement du service Vélib' sur le territoire de Paris La Défense et d'une offre à terme de 1200 bornes dont l'installation et l'exploitation sont financées à hauteur de 50 % par la Métropole,

Considérant que Paris la Défense a sollicité l'attribution d'une subvention, pour ce même projet de déploiement sur les communes de Puteaux et Courbevoie, pour l'électrification des stations,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DEMANDE à Paris La Défense, l'AGEMOB et ENEDIS une mobilisation collective et la prise de toutes les mesures à même de garantir l'ouverture du service Vélib' à la Défense en 2026.

APPROUVE la convention d'application au titre de la convention cadre de coopération stratégique et financière avec Paris La Défense pour le projet de raccordement électrique de stations Vélib' à la Défense sur les communes de Puteaux et Courbevoie, annexé à la présente délibération.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement de 50% des dépenses éligibles, pour un montant maximal de 500 000 € (cinq cent mille euros) à Paris La Défense au titre du projet susmentionné.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris ;

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants au(x) projet(s) de convention(s) de financement ci-annexé(s) même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles ;

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.